

Ministère de la Communauté française

1080 Bruxelles , le 04 Oct 2010
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

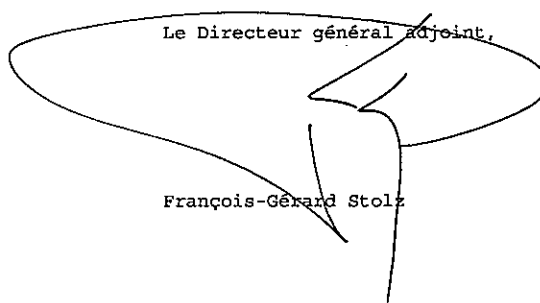
Ref.: a) / Dossier pédagogique 4706

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : CONNAISSANCE DE LA FLORE
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
 TRANSITION
Code Référence : 121005U21C1
Domaine : 101 Agronomie,ressources sol et eaux,monde animal

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

François-Gérard Stolz

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Michaël Goulet ou Françoise Christophe (02/690.87.21 ou 02/690.85.92)

Code de l'unité de formation : (3) 121005U21C1	Code du domaine de formation : (4) 101
---	---

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Initiation à la botanique	CT	B	96
Utilisations des végétaux	CT	B	48
2. Part d'autonomie	XXXXXXXXXXXXX	P	36
		Total des périodes	180

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 21-09-10

Signature :

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la
coordination du service
d'Inspection.

(2) À compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection)

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

COPIE CONFORME

François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

Connaissance de la flore

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, l'unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

L'Unité de Formation doit permettre à l'étudiant de s'initier aux démarches scientifiques, d'aiguiser ses différents sens et de reconnaître les différentes espèces de végétaux, leurs caractéristiques et leurs utilisations.

Connaissance de la flore

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- lire et comprendre :
 - un message simple lié à la vie quotidienne, pour y retrouver des informations explicites;
 - des informations contenues dans des ouvrages de référence;
- s'exprimer oralement et par écrit :
 - rédiger un message simple mais clair et à la structure correcte;
 - écrire, sous la dictée, un message d'un niveau de langue courant d'au moins dix lignes, en respectant les principales règles d'orthographe;
 - s'exprimer clairement à l'oral.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

- C.E.S.I.

Connaissance de la flore

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

Connaissance de la flore

4. PROGRAMME

4.1 En initiation à la botanique :

En observant la nature et les phénomènes naturels, en faisant appel aux différents sens et en utilisant le vocabulaire spécifique, l'étudiant sera capable :

- de collationner des informations pertinentes;
- de structurer des observations et des informations;
- de caractériser un organisme végétal en explicitant les notions suivantes :
 - la cellule (double membrane, vacuole, chloroplaste,...),
 - l'histologie (tissus de soutien, de conduction des sèves, de nutrition,...),
 - l'organographie (racine, tige, feuille,...),
 - la physiologie (photosynthèse, nutrition minérale,...);
- de nommer et d'identifier les principaux végétaux, à savoir :
 - les Bryophytes,
 - les Ptéridophytes,
 - les Gymnospermes,
 - les Angiospermes,
 - les Lichens,
- de déterminer pour chaque catégorie de végétaux citée ci-dessus :
 - les caractéristiques générales,
 - les cycles de reproduction,
 - la classification et les principales espèces;
- de dessiner et de schématiser des végétaux afin de mieux en visualiser la structure;
- de pratiquer l'expérimentation et le contrôle par le biais :
 - d'une observation fine,
 - d'une manipulation,
 - de clefs de détermination;

4.2 En utilisation des végétaux :

- d'identifier les principaux végétaux (les simples, les plantes sauvages, les plantes aromatiques,...) intervenant dans :
 - la cuisine,
 - la médication,
 - le potager,
 - la parfumerie,
 - le milieu urbain,
 - les bio indicateurs de qualité de l'air,
 - la pédologie,
 - ...;
- de caractériser leur action afin d'expliquer leur utilisation;
- de relever l'éventuelle toxicité de certains d'entre eux;
- d'expliquer les précautions à prendre lors de leur utilisation;

Connaissance de la flore

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, à partir de documents ou de matériel frais proposés par le chargé de cours, en faisant preuve de structure, de rigueur et en utilisant le vocabulaire spécifique, l'étudiant sera capable :

- de reconnaître au moins 5 plantes de chacune des principales catégories de végétaux;
- de les reclasser dans leur embranchement;
- de déterminer leur domaine d'utilisation;
- de justifier de manière adéquate les choix opérés;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- la pertinence des justifications,
- l'exhaustivité des réponses,
- la précision du vocabulaire.

Connaissance de la flore

6. CHARGE (S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de l'activité d'enseignement qui lui sera attribué.